

Annexe XI

Directive concernant le principe de base pour les conditions de courses

§ 1

Principe

Les conditions de courses doivent assurer des courses aussi intéressantes et variées que possible. Les chevaux des catégories suivantes doivent avoir régulièrement des possibilités de concourir.

§ 2

Catégories

Les trois catégories suivantes entrent en ligne de compte pour les chevaux enregistrés en Suisse:

- chevaux avec grand TG
- chevaux avec TG moyen
- chevaux avec petit TG

§ 3

Distances

La majorité des courses de trot doivent être mises au programme sur les distances suivantes:

Courses sur neige: 1600 - 2000 mètres
Courses sur herbe: 2200 - 2600 mètres
Courses sur sable: 2000 - 3200 mètres

§ 4

Courses pour chevaux de 2 ans

Les chevaux de deux ans peuvent courir seulement contre des chevaux du même âge.

§ 5

Nombre de partants

Pour les éliminatoires et les "batteries", un cheval n'est autorisé à prendre que deux départs au maximum le même jour, et trois départs sur deux jours consécutifs.

§ 6

Courses spéciales

Les courses montées et les courses prévoyant des restrictions pour les drivers sont réputées courses spéciales. Autant que possible, elles ne doivent être mises au programme que si un départ est assuré dans toutes les catégories lors de la même journée de courses.

§ 7

Total des gains

Par principe, les courses doivent être programmées en fonction du TG.

L'attribution des positions de départ doit également se faire en fonction du TG pour la majorité des courses.

Pour les courses avec départ à l'autostart, il faut veiller à ce que les limites de gains soient plus proches les unes des autres que pour les courses avec départ à l'élastique.

Pour les courses avec départ à l'élastique, les reculs doivent autant que possible être prévus en fonction de TG fixes.